

000019
DECISION N°/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 1.7.2025

portant annulation de la décision N° 0006/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 02 avril 2025 portant résiliation du marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 08/05/2024 pour l'acquisition des équipements en vue de l'accompagnement de coopératives exploitantes des forêts communautaires et communales dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les communes de Lomié, Messok et Djoum.
Financement : Budget BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2023, 2024 et 2025, Imputation : 94 195 110000 524416.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu L'Appel d'Offres N° 00010/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2023 du 12 décembre 2023 relatif à l'acquisition des équipements en vue de l'accompagnement de coopératives exploitantes des forêts communautaires et communales dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les communes de Lomié, Messok et Djoum
Vu Le procès-verbal de session de la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du PADI-Dja du 05/12/2023 ;
Vu Le marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 08/05/2024 pour l'acquisition des équipements en vue de l'accompagnement de coopératives exploitantes des forêts communautaires et communales dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les localités de Lomié, Messok et Djoum.
Vu la mise en demeure adressée au Cocontractant en dates du 24 octobre 2024
Vu le procès-verbal de constat de carence du 20 novembre 2024
Vu la notification du constat de carence au Cocontractant en date du 20 novembre 2024
Vu la décision N° 0006/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 02 avril 2025 portant résiliation du marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 12/03/2024 pour l'acquisition des équipements en vue de l'accompagnement de coopératives exploitantes des forêts communautaires et communales dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les localités de Lomié, Messok et Djoum
Vu Les concertations tenues au MINMAP le 05/08/2025

Vu La lettre N° 06515-25/ L/MINMAP/SG/DAJ/BK du 10/09/2025

Vu les pièces versées au dossier.

DECIDE:

Article 1^{er} : la décision N° 0006/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 02 avril 2025 portant résiliation du marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 08/05/2024 pour l'acquisition des équipements en vue de l'accompagnement de coopératives exploitantes des forêts communautaires et communales dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les localités de Lomié, Messok et Djoum est annulée.

Article 2 : Le Chef du Département du Développement Rural et Communautaire (Chef de Service du marché) est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliations :

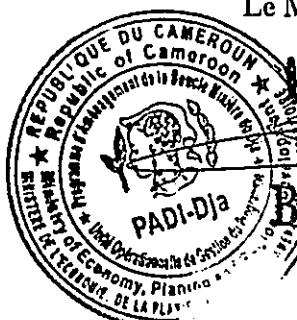
- MINEPAT - CAB (ATCR)
- MINMAP
- ARMP
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Yaoundé, le 17 Juillet 2025

Le Maître d'Ouvrage Délégué

Le Coordonnateur

Blondeau Talatala



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blondeau Talatala", positioned to the right of the stamp.